

MEDECINE ET SANTE AU TRAVAIL

Epreuve de vérification des connaissances pratiques

Tous les sujets sont à traiter

Sujet N°1

Vous êtes le médecin du travail de Monsieur S., 38 ans, droitier, qui vous est adressé par son médecin traitant dans le cadre d'un arrêt de travail depuis 3 semaines pour épicondylite du coude droit.

Monsieur S. est peintre ravaleur ragréeur. Son travail consiste à préparer les façades des bâtiments : nettoyage manuel à la brosse, décapage au grattoir ou à la spatule, sablage. Ensuite, il enduit les surfaces préparées puis les peint au rouleau. Il travaille comme salarié dans l'entreprise actuelle, en contrat à durée indéterminée (CDI) depuis 5 ans.

Vous interrogez Monsieur S. Il vous décrit des douleurs du compartiment externe du coude droit irradiant vers le versant radial de l'avant-bras, majorées par les mouvements de flexion-extension lorsqu'il brosse ou décape les murs, surtout s'il s'agit de travaux de ponçage fins et délicats (barreaux de balcons, ornements...).

Monsieur S. vous précise qu'il s'agit du troisième épisode d'épicondylite depuis le début de l'année. Il vous indique par ailleurs qu'il pratique le tennis à un très bon niveau et qu'il a déjà consulté son médecin traitant l'été dernier pour un épisode similaire de "tennis elbow" (épicondylite) du même coude, survenu à l'occasion d'un tournoi interclub.

Monsieur S. vous interroge quant à la possibilité de reconnaître cette affection dans le cadre d'une maladie professionnelle car un de ses collègues qui occupe un poste de travail similaire a pu bénéficier de cette reconnaissance l'an dernier.

Question 1 :

Enumérez les familles de facteurs de risque de troubles musculo-squelettiques (TMS) des membres supérieurs.



Question 2 :

Quels seraient les avantages de la reconnaissance en maladie professionnelle pour Monsieur S. ?

Question 3 :

D'après le Tableau 57 B ci-joint, une demande de reconnaissance en maladie professionnelle est-elle justifiée ? Justifiez.

Tableau n° 57. Modifié par **Décret n°2012-937 du 1er août 2012 - art. 1**

Affections péri articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
- B - Coude		
Tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens associée ou non à un syndrome du tunnel radial.	14 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou des mouvements de pronosupination.

Question 4 :

Concernant le certificat médical initial pour la déclaration en maladie professionnelle, précisez qui le rédige, détaillez son contenu, précisez qui l'envoie, à qui et dans quel délai.

Question 5 :

Après discrète amélioration de son état de santé, vous proposez à Monsieur S. de tenter une reprise du travail à temps partiel thérapeutique. Précisez qui le prescrit, quelles en sont les conditions, qui en définit la mise en place ?

Question 6 :

Monsieur S. a finalement été reconnu en maladie professionnelle selon le Tableau 57B droit. Après plusieurs semaines d'une prise en charge médicale adaptée, la symptomatologie de Mr S. ne s'améliore plus. Devant la stabilité de son état clinique, le certificat médical final conclut à une "consolidation avec séquelles". Le médecin conseil de la Caisse de l'Assurance maladie fixe le taux d'incapacité permanente partielle (IPP) à 4 %. Expliquez ce que cela implique pour Mr S.

Question 7 :

Après échec de la reprise du travail à temps partiel thérapeutique, vous envisagez de mobiliser les outils et acteurs du maintien en emploi. Quels sont-ils ?

Question 8 :

Après échec des mesures de maintien en emploi, Monsieur S. relève-t-il d'une rente d'invalidité, en sachant qu'il n'a aucune autre problématique de santé ? Justifiez.



Sujet N°2

Madame le Dr G. 33 ans est cardiologue en clinique. Elle réalise des coronarographies dans le cadre de son activité professionnelle salariée et est donc exposée aux rayonnements ionisants.

Question 1 :

Selon la réglementation, quel(s) type(s) de visite(s) en santé au travail doi(ven)t être organisée(s) concernant les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants. Définir le type de suivi et la périodicité selon les catégories ?

A l'occasion de la visite périodique, le médecin du travail va notamment lui remettre les résultats de sa surveillance dosimétrique et vérifier l'état vaccinal. Elle est classée en catégorie A.

Question 2 :

Quels sont les seuils de dose réglementaires « corps entier » à ne pas dépasser pour les catégories A/B/public ?

Question 3 :

Quels sont les moyens de surveillance dosimétrique individuels vis-à-vis des rayonnements ionisants ?

Question 4 :

Quelles sont les vaccinations obligatoire(s) et recommandée(s) pour le Dr G ?

A l'occasion de cette visite médicale le Dr G fait part de son désir de grossesse.

Question 5 :

Quels sont les risques professionnels auxquels le Dr G est exposée et pouvant amener à des aménagements en cas de grossesse ?

Question 6 :

Quels recommandation(s) et aménagement(s) préconisez-vous concernant le risque d'exposition aux rayonnements ionisants pendant la période de grossesse ?

Une heure après s'être piquée au niveau du pouce droit avec un cathéter souillé de sang lors d'une coronarographie, le Dr G se présente spontanément dans le service de santé au travail, conformément à la procédure de l'établissement, pour la prise en charge d'un accident exposant au sang.

Question 7 :

Quelle est la conduite à tenir (immédiate et suivi) lors de la survenue d'un accident exposant au sang ?